



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 12 août 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Guy Boutin, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Clifford Lancaster, Gérard Tremblay et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le poste du district 5 est vacant.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341
MODIFIANT L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES AUX ANIMAUX » (C3.1D)
DANS LA ZONE CPA-1**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond reconnaît une lacune au niveau de l'offre commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser l'implantation et la mixité des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter la mixité commerciale dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser l'implantation de nouveaux services pour la communauté afin de réduire les déplacements motorisés vers d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Boutin lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 12 août 2024;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Tremblay et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil que le premier projet de Règlement numéro 341 modifiant l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services aux animaux » (C3.1d) dans la zone Cpa-1 soit adopté. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

1) L'annexe V du Règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :

- a) à l'intersection de la colonne de la zone Cpa-1 et de la ligne de l'usage « Services aux animaux » code C3.1d le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services aux animaux » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

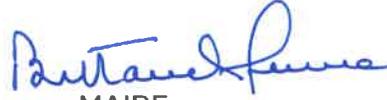
USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	Cpa-1
Services aux animaux	C3.1d	X



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

2) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 2 août 2024.


MAIRE


DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.


Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier